

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 juin 2024 à compter de 13 h.

Présences : M. René Beauregard Mme Suzanne Choinière, substitut
Mme Julie Bourdon M. Pierre Fontaine
M. Éric Chagnon M. Jean-Marie Lachapelle

Absence : M. Philip Tétrault

Formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : M. Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Mme Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Me Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2024
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Appel d'offres numéro 2024/005 - Octroi du contrat pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
6. Contrat numéro 2023/002 - Activité B pour collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables - Avis de non-intention de se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat
7. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de bacs roulants pour matières organiques et mini-bacs de cuisine pour l'année 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

8. Avis de conformité du Règlement numéro 1309-2024 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de la Ville de Granby
9. Avis de conformité de la Résolution (avec modifications) numéro 2024-05-0420 modifiant la résolution numéro 2023-11-1061 de la Ville de Granby
10. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-06-0536 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 de la Ville de Granby
11. Avis de conformité du Règlement numéro 2024-723 modifiant le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford
12. Avis de conformité du Règlement numéro 2024-726 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford
13. Avis de conformité du Règlement numéro 24-848-44 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
14. Avis de compatibilité quant au projet de règlement numéro 13-24 de la MRC de Memphrémagog
15. Avis de compatibilité quant au projet de règlement numéro 24-649 de la MRC des Maskoutains
16. Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Éric Martin, concernant les lots 3 555 635 et 3 555 636 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton
17. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Nicholas Lallier Forand concernant le lot 1 141 580 du cadastre du Québec à Granby

18. Cours d'eau Pierre-Dion à Sainte-Cécile-de-Milton - Libération de la garantie spéciale

TRANSPORT COLLECTIF

19. Lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels – Étude de faisabilité d'une restructuration des services de transport régional

20. Maintien du service de transport collectif régional pour 2024, adoption de la reddition de compte et modification au mandat de gestion accordé à Transport adapté pour nous inc.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

21. Fonds local d'investissement - Transaction dans le dossier de recouvrement du prêt FLI-096 (18-077)

22. Fonds local d'investissement - Radiation de la créance rattachée au contrat de prêt FLI-AERAM2-166

23. Autorisation de signature - Deuxième avenant à l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE

24. Appel de projets Signature innovation vélo - Projets retenus à la suite de l'appel de projets printemps 2024

25. Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

26. Contribution annuelle 2024 à Économie Estrie

27. Abrogation de la résolution numéro 2024-03-108 – Annulation de la convention d'aide financière pour l'opération haute vitesse avec le gouvernement du Québec et affectation des fonds au FRR volet 2

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

28. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023

29. Approbation et ratification d'achats

30. Approbation des comptes

31. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

32. Ajout de réservoirs pour les réseaux d'eau de réfrigération et de chauffage pour le 142 Dufferin

33. Ordres de changement numéros ODC-026, 027, 028, 029, 030 et 031 -Travaux de construction du nouveau centre administratif - Contrat 2021/001 - Le Groupe Decarel inc.

34. Convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (phase I) – Remplacement du télécommunicateur

35. Modification à l'organigramme

36. Ratification d'embauche

37. Ratification de fin de probation

38. Autorisation de fin de probation

RÉGLEMENTATION

39. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 109 697 \$ aux fins de contribuer financièrement aux travaux de réfection de la piste cyclable du Parc régional de la Haute-Yamaska

DEMANDE(S) D'APPUI

40. Demande d'appui - Clinique Médica de Waterloo

41. Demande d'appui de Connexion-U - Fermeture des caisses Desjardins

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

42. Période de questions

43. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2024-06-193 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2024

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2024-06-195 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024/005 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fabrication et la livraison de conteneurs, à savoir Durabac inc. et Management Rotek Itée;

ATTENDU que les deux soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Durabac inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adjuger le contrat 2024/005 à Durabac inc., sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 10 mai 2024, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 287 910,00 \$, plus les taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-196 CONTRAT NUMÉRO 2023/002 - ACTIVITÉ B POUR COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - AVIS DE NON-INTENTION DE SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

ATTENDU que le contrat numéro 2023/002 - Activité B pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU que le contrat prévoit la possibilité d'une option de renouvellement pour les années 2025 et 2026, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5);

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU l'entente intervenue entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la date de transition de la MRC du régime de compensation pour la collecte sélective vers le système de collecte sélective des matières recyclables est le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'aviser Les Entreprises Raylobec inc., faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions inc., l'adjudicataire du contrat numéro 2023/002 - Activité B pour collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, que la MRC n'entend pas se prévaloir de son option de renouvellement du contrat pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-197 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES ET MINI-BACS DE CUISINE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une MRC s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants pour matières organiques et mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la MRC de La Haute-Yamaska confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants pour matières organiques et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ

et en retournant ces documents à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la MRC de La Haute-Yamaska reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2024-06-198 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0666-2017 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 mai 2024 intitulé Règlement numéro 1309-2024 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1309-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-

ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-199 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 2024-05-0420 MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-11-1061 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 6 mai 2024 intitulée résolution (avec modifications) numéro 2024-05-0420 modifiant la résolution numéro 2023-11-1061 afin de modifier les matériaux et couleurs du projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PPR03-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-05-0420 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-200 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-06-0536 AUTORISANT UN PROJET D'HABITATION PORTANT LE NUMÉRO DE DEMANDE 2023-2337 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 3 juin 2024 intitulée résolution numéro 2024-06-0536 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR01-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-06-0536 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 93, alinéa 6 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-201 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PPCMOI NUMÉRO 2014-512 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 7 mai 2024 intitulé Règlement numéro 2024-723 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 2024-723 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-202 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 juin 2024 intitulé Règlement numéro 2024-726 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 2024-726 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-203 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-848-44 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 14 mai 2024 intitulé Règlement numéro 24-848-44 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-848-44 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-204 AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-24 DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de Règlement numéro 13-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23);

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-205 AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-649 DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU l'adoption par la MRC des Maskoutains du projet de Règlement numéro 24-649 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (ajout de la fonction « Équipement non structurant » limité aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures)) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique » spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Madeleine);

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De confirmer à la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-206 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. ÉRIC MARTIN, CONCERNANT LES LOTS 3 555 635 ET 3 555 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 555 635;

ATTENDU que la demande consiste à acquérir le lot contigu 3 555 636;

ATTENDU que la demande d'aliénation et de lotissement vise aussi l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les deux lots 3 555 635 et 3 555 636 afin de permettre l'utilisation commerciale;

ATTENDU qu'une partie du territoire visé par la demande se situe dans un secteur de talus fragiles identifié au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le lot visé n'est pas utilisé à des fins agricoles et que le potentiel agricole du lot est très limité en raison des contraintes naturelles présentes;

ATTENDU que la CPTAQ a déjà rendu une orientation préliminaire favorable sous certaines conditions;

ATTENDU que la demande présentée est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et que celle-ci appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2024 à l'effet d'appuyer la demande, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Éric Martin, concernant les lots 3 555 635 et 3 555 636 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton, sous certaines conditions :

- Que le projet se réalise uniquement à l'extérieur des secteurs de talus fragiles identifiés;
- Que le bâtiment projeté respecte une bande de protection en rapport au talus fragile afin d'être implanté à une distance sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-207 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. NICHOLAS LALLIER FORAND CONCERNANT LE LOT 1 141 580 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que la propriété visée par la demande est composée des lots numéros 1 141 580 et 1 141 569;

ATTENDU que le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 141 580;

ATTENDU que la superficie visée par cette demande est de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que le demandeur possède déjà une résidence sur la propriété visée, soit sur le lot contigu numéro 1 141 569;

ATTENDU que le site visé est situé dans un secteur limitrophe au périmètre urbain de la Ville de Granby;

ATTENDU qu'il existe suffisamment d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

ATTENDU que la présente demande ne répond pas aux objectifs du PDZA;

ATTENDU que le projet n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Ville de Granby, par sa résolution numéro 2024-04-0329, n'appuie pas la demande d'autorisation;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Nicholas Lallier Forand, concernant le lot 1 141 580 du cadastre du Québec à Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme la conseillère Julie Bourdon prend place à la table du conseil. Il est 13 h 03.

2024-06-208 COURS D'EAU PIERRE-DION À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON - LIBÉRATION DE LA GARANTIE SPÉCIALE

ATTENDU le contrat numéro 2021/006 - Activité C intervenu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Pierre-Dion situé à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU qu'une garantie spéciale avait été prélevée sur les factures d'Excavation JRD puisque le relevé tel que construit n'avait pas été fourni lors de la réception finale des travaux;

ATTENDU que l'entrepreneur a déposé le relevé tel que construit à la MRC et la recommandation de Mme Noémie Laplante, cheffe de projet dudit contrat, à l'effet d'accepter la libération de la garantie spéciale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De libérer la retenue spéciale de 4 332,81 \$ conservée sur les factures d'Excavation JRD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TRANSPORT COLLECTIF

2024-06-209 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RESTRUCTURATION DES SERVICES DE TRANSPORT RÉGIONAL

ATTENDU que la MRC a compétence sur le transport collectif de personnes, qui dessert l'ensemble du territoire;

ATTENDU que la MRC souhaite améliorer son service de transport collectif actuel en y intégrant un service de transport adapté qui en résultera de la mise en commun du service et de la réduction des GES;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 4.3;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'une restructuration des services de transport régional afin de confier le mandat à une firme externe;

ATTENDU qu'il y a lieu par conséquent de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une restructuration des services de transport régional;

De fixer à « 50 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;

D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante et que, s'il y a égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le plus bas prix proposé :

1.	Expérience du soumissionnaire (20 points)
	Nombre de mandats comparables réalisés par la firme soumissionnaire au cours des 15 dernières années, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none">• 5 mandats et plus (20 points);• 1 à 4 mandats (4 points par mandat);• 0 mandat (0 point).
2.	Expertise du chargé de projet (10 points)
	Évaluation de l'expérience du chargé de projet en fonction du nombre d'années d'expérience et du nombre de mandats comparables réalisés : <ul style="list-style-type: none">• 10 ans et 4 mandats (10 points);• 8 ans et 3 mandats (8 points);• 4 ans et 2 mandats (5 points);• 2 ans et 1 mandat (2 points);• Moins de 2 ans ou 0 mandat (0 point).
3.	Organisation du projet (20 points)

	<p>Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines et matérielles, et évaluation de la composition, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (20 points); • Plus que satisfaisante (17 points); • Satisfaisante (14 points); • Insatisfaisante (10 points); • Insuffisante (0 point).
4.	Méthodologie proposée et compréhension du mandat (30 points)
	<p>Évaluation de la compréhension de la portée et de la complexité du mandat, de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée et de l'approche qualité, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (30 points); • Plus que satisfaisante (25 points); • Satisfaisante (21 points); • Insatisfaisante (15 points); • Insuffisante (0 point).
5.	Échéancier en lien avec le plan de travail détaillé (20 points)
	<p>Évaluation de la présentation de chacune des étapes et des activités et des échéances prévues pour la production des livrables, ainsi que le caractère réaliste de l'échéancier, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (20 points); • Plus que satisfaisante (17 points); • Satisfaisante (14 points); • Insatisfaisante (10 points); • Insuffisante (0 point).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-210 MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2024, ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ET MODIFICATION AU MANDAT DE GESTION ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est bénéficiaire d'une aide financière en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II - Aide financière au transport collectif régional couvrant les années 2022-2023-2024;

ATTENDU que la MRC a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2023-11-438, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2024 et par sa résolution 2023-11-439, a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2024;

ATTENDU que, à la suite du dépôt des états financiers vérifiés de Transport adapté pour nous inc., il y a lieu de réviser le budget prévisionnel du service de transport collectif régional en conséquence pour l'année 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc., pour l'année 2024, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural en tenant compte des résultats financiers de l'année 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de produire la reddition de compte attendue au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTQ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;

D'adopter le plan de développement du transport collectif 2024;

D'adopter un budget de dépenses admissibles de 473 363 \$ pour le service précité pour l'année 2024;

De confirmer que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2023, au montant de 51 754 \$, comprenant tant la part du MTQ que celle du milieu, est réinvesti dans le budget dudit service de transport collectif régional;

D'autoriser la modification de l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2024 selon les termes de l'addenda numéro 1;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-06-211 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - TRANSACTION DANS LE DOSSIER DE RECOUVREMENT DU PRÊT FLI-096 (18-077)

ATTENDU la reco2024-06-mmandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska datée du 22 mai 2024 à l'effet d'accepter un règlement à l'amiable dans le cadre du dossier de recouvrement du prêt FLI-096 (18-077), accompagné d'un projet de transaction-quittance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'accepter le projet de transaction-quittance tel que soumis et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, à le signer et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-212 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - RADIATION DE LA CRÉANCE RATTACHÉE AU CONTRAT DE PRÊT FLI-AERAM2-166

ATTENDU la réception de l'avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic dans le cadre de la faillite de l'emprunteur du prêt FLI-AERAM2-166 et les efforts déployés afin d'obtenir le remboursement de ce prêt;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska datée du 1^{er} mai 2024 à l'effet de radier cette créance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De radier la créance de la MRC rattachée au solde à payer par le débiteur du contrat de prêt FLI-AERAM2-166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-213 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR L'ARTERRE

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE a été signée en 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU que la MRC du Haut-Richelieu a mentionné le désir de se retirer de l'entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter le MRC de Rouville et la MRC de la Vallée-du-Richelieu comme partenaire;

ATTENDU que ces changements ont comme conséquence de modifier la contribution financière des MRC;

ATTENDU que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-214 APPEL DE PROJETS SIGNATURE INNOVATION VÉLO - PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2024

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié une enveloppe de 145 000 \$ pour lancer un appel de projets auprès des organismes du milieu afin qu'ils soient parties prenantes dans le développement de nouveaux projets en lien avec le vélo;

ATTENDU que l'appel de projets de Signature innovation s'est terminé le 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De retenir et d'octroyer une aide financière aux projets suivants dans le cadre de l'appel de projets de Signature innovation vélo, à savoir :

- *Installation de stationnements à vélos sécurisés*, de la Ville de Granby, pour un montant de 50 000 \$;
- *Sentier de gravel Haute-Yamaska-Gravelooza*, du Centre National de Cyclisme de Bromont, pour un montant de 10 000 \$;
- *Halte pour vélos*, de la Municipalité de Roxton Pond, pour un montant de 50 000 \$;
- *Vélo partage pour les employés de SOS Dépannage/Moisson Granby*, de SOS Dépannage/Moisson Granby, pour un montant de 3 000 \$;
- *Attirer et accueillir les agrocyclistes*, de La Croisée – Agriculture de proximité, pour un montant de 8 982 \$;
- *Destination vélo*, de la Municipalité du Canton de Shefford, pour un montant de 13 183 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-215 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que soumis;

De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-216 CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 À ÉCONOMIE ESTRIE

ATTENDU qu'une contribution annuelle de 1 500 \$ est attendue pour l'ensemble des MRC membres d'Économie Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2024;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2 pour cette contribution financière de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-217 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-108 – ANNULATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION HAUTE VITESSE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AFFECTATION DES FONDS AU FRR VOLET 2

ATTENDU que la résolution numéro 2024-03-108 autorise la signature de la convention d'aide financière pour l'opération haute vitesse avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les sommes attendues dans le cadre de cette convention, totalisant 60 000 \$, ont été reçues par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et qu'elles ont été retournées par la municipalité à la MRC;

ATTENDU que la convention n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 2024-03-108 et d'affecter les sommes reçues par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-06-218 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De déposer et d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2023 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-219 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 49 450,16 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-220 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-06. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2024-06-221 AJOUT DE RÉSERVOIRS POUR LES RÉSEAUX D'EAU DE RÉFRIGÉRATION ET DE CHAUFFAGE POUR LE 142 DUFFERIN

ATTENDU la demande de changement DDC-M-20 R1 dans le cadre de la construction du nouveau centre administratif MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la nécessité d'ajouter deux réservoirs d'inertie pour le fonctionnement optimal du système de climatisation et de chauffage du bâtiment;

ATTENDU l'offre de services de Plomberie Goyer inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'adjuger à Plomberie Goyer inc., le contrat pour l'ajout de deux réservoirs d'inertie pour un montant total de 65 562 \$, plus les taxes applicables;

Cette dépense sera attribuée à la construction du centre administratif et absorbée via le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-222 ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS ODC-016R1, 017R4, 019R2, 020R2, 030R2, 032, 034, 035 ET 036 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF - CONTRAT 2021/001 - LE GROUPE DECAREL INC.

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet, sous le numéro ADM2024-12;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjugé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142 rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur les ordres de changement ODC-016r1, 017r4, 019r2, 020r2, 030r2, 032, 034, 035 et 036;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

De prendre acte et ratifier les ordres de changement ODC-016r1, 017r4, 019r2, 020r2, 030r2, 032, 034, 035 et 036 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2024-12; et entraînant une dépense supplémentaire de 38 009,77 \$ plus taxes applicables;

D'assumer cette dépense à même le surplus affecté – siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-223 CONVENTION DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUES (PHASE I) – REMPLACEMENT DU TÉLÉCOMMUNICATEUR

ATTENDU que la convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (phase I) est intervenue il y a 20 ans entre le Centre de services scolaire Val-des-Cerfs (CSSVDC), la Commission scolaire Eastern Townships (CSET), le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc. et la MRC de La Haute-Yamaska (MRC);

ATTENDU qu'à titre de télécommunicateur, le Groupe Maskatel Québec S.E.C. (Maskatel) est aussi partie prenante de la convention;

ATTENDU que le 13 juin 2023, Maskatel annonçait son intention de se retirer de la convention et de ne plus agir à titre de télécommunicateur à compter du 13 juin 2024, et ce, en se conformant aux dispositions de l'article 9.2 de ladite convention;

ATTENDU que les parties doivent en conséquence nommer un télécommunicateur remplaçant afin de respecter les règles du CRTC;

ATTENDU qu'après analyse, les membres du comité de gérance de la convention ont recommandé aux partenaires de la convention de nommer Infrastructel inc. comme télécommunicateur remplaçant;

ATTENDU que le transfert de télécommunicateur nécessite des travaux pour la préparation des demandes de permis auprès des propriétaires d'infrastructures, pour procéder au suivi des permis jusqu'à leur obtention et pour octroyer et superviser un contrat de remplacement des médailles;

ATTENDU l'offre de services d'Infrastructel inc. pour agir à ce titre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De donner son accord à la désignation d'Infrastructel inc. à titre de télécommunicateur remplaçant dans la convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (phase I);

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document, de concert avec les autres partenaires du réseau de fibres optiques, pour donner suite à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-224 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 12 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-225 RATIFICATION D'EMBAUCHE

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De ratifier l'embauche de Mme Amélie Desmarais au poste de technicienne-inspectrice en évaluation à compter du 27 mai 2024, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-226 RATIFICATION DE FIN DE PROBATION

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De mettre fin à la probation de Mme Noémie Laplante au poste de coordonnatrice aux cours d'eau au Service de planification du territoire en date du 23 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-227 AUTORISATION DE FIN DE PROBATION

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De mettre fin à la probation de M. Jean Hogue au poste de directeur général et greffier-trésorier en date du 15 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 109 697 \$ AUX FINS DE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE LA HAUTE-YAMASKA

Avis de motion est par les présentes donné par M. René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... décrétant une dépense et un emprunt de 1 109 697 \$ aux fins de contribuer financièrement aux travaux de réfection de la piste cyclable du Parc régional de la Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

DEMANDE(S) D'APPUI

2024-06-228 DEMANDE D'APPUI - CLINIQUE MÉDICA DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo est reconnue comme étant le deuxième pôle économique de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Clinique Médica de Waterloo offre des services et des soins en médecine familiale, qu'il s'agisse de prévention et de dépistage, de diagnostic et de traitement;

ATTENDU que la Clinique Médica de Waterloo, faisant partie du GMF Waterloo, dessert actuellement 10 615 résidents de toute la région;

ATTENDU que la Clinique Médica de Waterloo est un service de proximité essentiel qui a une clientèle majoritairement active, représentant un atout important sur le plan socio-économique de toute notre région;

ATTENDU que la Clinique Médica de Waterloo compte actuellement sept médecins pour desservir sa clientèle, et qu'au moins trois départs à la retraite sont envisagés d'ici trois ans;

ATTENDU qu'aucun nouveau facturant ne s'est joint à l'équipe de la Clinique Médica de Waterloo depuis 2015 par la méthode de répartition des effectifs médicaux régulière, notamment à cause de la forte compétition régionale, et ce malgré des conditions et un environnement attractif de travail;

ATTENDU que la Clinique Médica de Waterloo doit impérativement compléter son équipe dans les meilleurs délais pour assurer la pérennité et le maintien des services professionnels qui contribuent à offrir des services de première ligne à la population, évitant ainsi une orientation vers des services d'urgence déjà surchargés dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu de :

Demander au ministre de la Santé et des services sociaux ainsi qu'au Département régional de médecine générale d'inclure une mention spécifique à l'effet que la Clinique Médica de Waterloo est en recrutement actif;

Demander aussi de considérer ce besoin, jugé hautement prioritaire par notre instance de proximité, dans l'attribution d'au moins un PREM nouveau facturant en médecine familiale, par année, à la Clinique Médica de Waterloo, et ce pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-229 DEMANDE D'APPUI DE CONNEXION-U - FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre MRC compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la MRC;

ATTENDU que près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU que notre MRC souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre MRC à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu de :

Joindre sa signature à celle des près de 1 600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté;

Transmettre cette résolution avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-06-230 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-06-193 à 2024-06-230 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet